

**Certifié exécutoire  
suite à la transmission  
au contrôle de légalité  
le ↗ 5 OCT. 2023**

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 03 octobre 2023

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX  
RECTIFICATIF TEMPS DE TRAVAIL ET CALCUL DE QUATRE AGENTS**

L'An deux mil vingt-trois le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère Municipale

M. Félix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal

M. Martinod Guillaume Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Madame le Maire indique qu'en raison de la modification des horaires de travail des agents depuis la rentrée scolaire et du calcul de l'annualisation pour les agents des écoles et du restaurant scolaire, il convient :

- De supprimer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11h52 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- De supprimer trois postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 31h30, et de 6h30 x 2 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 24h30 à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11h43 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De créer trois postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 31h18 et de 6h47 x 2 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 27h38 à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances				
Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Accueil du public, urbanisme, contentieux, locations, associations	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Directeur du service technique	Techniciens	Technicien territorial	1	35 H
Entretien des bâtiments, école	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien des bâtiments, de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique	2	35 H
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H

**EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET**

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	28 H 00
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 H 00
Accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique  Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	27 H 22
		Adjoint technique	1	10 H 10
		Adjoint technique	1	10 H 33
		Adjoint technique	1	20 H 21
		Adjoint technique	1	21 H 07
		Adjoint technique	1	31 H 18
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	27 H 38
		Adjoint technique	1	06 H 15
		Adjoint technique	2	06 H 47
		Adjoint technique	1	27 H 18
Gardien de gymnase	Adjoints Techniques	Adjoint technique	1	16 H 00
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	29 H 50
		Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	24 H 15
		Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	21 H 25
		Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2	11 H 43
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	1	21 H 07

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



*Blanc*